



## DECISION DU PRESIDENT

**Décision n°2019-93** : Marché public de prestations de services \_ Conteneurisation et collectes des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan \_ Lot 2 : Fourniture et pose des bornes d'apports volontaires : bornes aériennes, conteneurs enterrés - semi-enterrés \_ Avenant 2

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

CONSIDERANT la décision du Président n°2018-97 du 30 octobre 2018 relative au marché public de prestations de services relatif à la conteneurisation et collectes des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan \_ lot 2 : Fourniture et pose des bornes d'apports volontaires : bornes aériennes, conteneurs enterrés - semi-enterrés, confié l'entreprise Plastic omnium Systèmes urbains, sise 19, boulevard Jules Carteret – BP 7020 à Lyon Cedex 07 (69342), étant précisé que l'offre retenue s'établissait à 1 529 875.41 euros HT, soit 1 835 850.49 euros TTC.

CONSIDERANT la décision du Président n°2019-37 du 19 mars 2019 validant l'avenant 1 au marché, précisant le changement de dénomination de l'entreprise attributaire Plastic omnium Systèmes urbains par SULO France, sise 19, boulevard Jules Carteret – BP 7020 à Lyon Cedex 07 (69342),

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'apporter une évolution au marché portant, d'une part, sur une modification du bordereau des prix unitaires correspondant aux prestations suivantes : fourniture de conteneurs aériens pour ordures ménagères, création de trappe gros producteur ainsi que d'une plateforme en gravier, et, d'autre part, sur la réalisation d'une prestation complémentaire au marché suite aux difficultés rencontrées par les usagers en matière de dépôt des emballages recyclables et des ordures ménagères dans les colonnes aériennes commandées dans le cadre des ordres de service n°5, 6 et 7, (aménagement des équipements neufs),

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

### DECIDE

**Article 1** : **DE SIGNER** l'avenant 2 au marché public de prestations de services relatif à la conteneurisation et collectes des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan \_ lot 2 : Fourniture et pose des bornes d'apports volontaires : bornes aériennes, conteneurs enterrés - semi-enterrés, portant sur les ajouts et modifications suivants :

- Prix n°71 – Fourniture de conteneur aérien pour ordures ménagères 4m3  
Ce prix rémunère la fourniture, le transport, le déchargement, d'un conteneur étanche amovible, avec plastrons et marquages "ordures ménagères" sur les 2 faces (2 orifices par face) avec système de préhension simple crochet - 1 336,11 € HT / unité  
Les conteneurs aériens disposeront d'orifices et d'une signalétique, validée au préalable par la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan, sur les deux faces (2 orifices minimum par face).

## Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 03/10/2019

Reçu en préfecture le 03/10/2019

Affiché le **04 OCT. 2019**

Besser  
Levroult

ID : 084-200040681-20190925-DP\_2019\_93-DE

- Prix n°119 - Trappe gros producteur sur un conteneur aérien à la commande : 174,15 € HT / unité
- Prix n°120 - Création d'une plateforme en gravier type 0,20 - 11 € HT / m<sup>2</sup>
- Prestation à réaliser sur les 41 colonnes emballages recyclables : transformation de 2 orifices Emballages par 2 trappes sur les 2 faces - 14 874,80 € HT
- Prestation à réaliser sur 12 colonnes ordures ménagères : mise en place de 2 volets supplémentaires sur une face - 2 037,35 € HT
- Main d'œuvre et déplacement pour la réalisation des deux prestations décrites ci-dessus (1 agent et 10 jours) (travaux) - 6 395,35 € HT

**Article 2 :** DE NOTER qu'il n'est en rien dérogé aux autres clauses et conditions du marché initial,

**Article 3 :** D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 4 :** D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 25 septembre 2019

Le Président,

Patrick ADRIEN

